

Rabat, le 08 OCT 2010

## Circulaire n° 5229 /3.1.1

**OBJET** : Régimes Particuliers et Protection du Consommateur.  
Contrôle à l'importation des produits soumis aux normes rendues  
d'application obligatoire.  
**REFER** : RDII : titre XII chapitre 21.

Le chapitre 21 de la RDII, visé en référence, reprend les dispositions régissant le contrôle à l'importation de certains produits industriels soumis aux normes rendues d'application obligatoire et qui sont cités en annexe XII-17.

Le paragraphe XII 21.02.02 énumère les opérations d'importation des produits en cause qui sont dispensés du contrôle normatif.

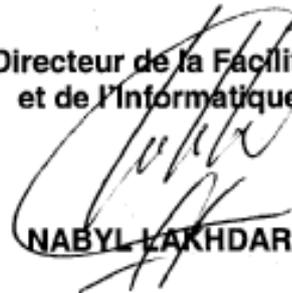
Dans ce cadre, par correspondance n° 563 du 23 Septembre 2010, le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies, vient de demander à cette administration d'exiger l'accomplissement de cette formalité à l'importation des produits concernés quelle que soit la valeur ou la quantité des marchandises importées (donc plus de seuil).

Cette mesure est, également, à appliquer aux importations réalisées par les particuliers pour leur usage personnel.

Par conséquent, le service devra veiller au respect de cette mesure et, pour les cas cités ci-dessus, subordonner leur admission à la production du document requis justifiant l'accomplissement de la formalité du contrôle normatif.

Sont modifiée, en conséquence, les prescriptions du chapitre de la RDII visé en référence.

Le Directeur de la Facilitation  
et de l'Informatique



NABYL LAKHDAR

Tirage 1 n° 44  
Année 2010

SGI/Diffusion/08-10-10/15h40